

Règlement de la consultation

Collège BELLE ETOILE
Espace Emile Maurice
97212 SAINT-JOSEPH

Tél : 0596.57. 79. 96

Fax : 0596. 57.97.59

Ce.9720021r@ac-martinique.fr

Marché relatif à l'acquisition de prestations
d'organisation de voyage scolaires en France et à
l'étranger.

Date limite de réception des offres :

Vendredi 4 novembre 2016 à 12 heures

SOMMAIRE

Article 1 : Identification de l'organisme qui passe le marché

Article 2 : Objet du marché et allotissement :

2-1 : objet de la consultation

2-2 : allotissement

2-3 : étendue de la consultation

Article 3 : durée du marché délai d'exécution

Article 4 : Modalités essentielles de financement et de paiement

Article 5 : Délai de validité des offres

Article 6 : Critère d'attribution

Article 7 : Conditions particulières d'exécution

Article 8 : Présentation des offres :

8-1 : Pièce de la candidature

8-2 : Pièce de l'offre

Article 9 : Condition de remise des candidatures et des offres

Article 10 : Renseignements complémentaires

Article 1 : Identification de l'organisme qui passe le marché

COLLEGE BELLE ETOILE
Espace Emile Maurice
97212 SAINT-JOSEPH
Tél : 0596.57. 79. 96
Fax : 0596. 57.97.59

Ce.9720021r@ac-martinique.fr

Article 2 : objet du marché et allotissement :

2-1 : Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet l'acquisition de prestations d'organisation de voyage scolaire en France (MASSIF CENTRAL OU LES PYRENEES).

Organisation d'un voyage scolaire à la montagne pour 47 élèves et 5 accompagnateurs du 27 janvier 2017 au 5 février 2017.

2-2 : Etendue de la consultation :

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28-I du code des marchés publics. Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Article 3 : Durée du marché délai d'exécution :

Les délais d'exécution sont fixés du 27 janvier au 5 février 2017

Articler 4 : Modalités essentielles de financement et de paiement :

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Les prestations seront réglées selon les règles de la comptabilité publique. Si le prestataire le prévoit, un acompte pourra être consenti conformément à l'article R.211-4 du code du tourisme, et à la circulaire 2005-022 du 02/02/2005 précisant la réglementation du paiement après service fait.

Article 5 : Délai de validité des offres :

30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 6 : Critère d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Prix 70% - qualité technique et services associés : 30%

Article 7 : Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou établissement visés par l'article 15 du code des marchés publics.

Article 8 : Présentation des offres :

Les candidatures et offres devront être déposées sous enveloppe cachetée portant la mention suivante :

« MARCHE DE PRESTATION DE VOYAGE POUR LE COLLEGE BELLE ETOILE » NE PAS OUVRIR

Cette enveloppe devra contenir :

Une première enveloppe consacrée exclusivement à la candidature

Une seconde enveloppe contenant l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

8-1 : Pièces de la candidature (1^{ère} enveloppe)

La lettre de candidature incluant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises ;

La déclaration du candidat incluant :

1. les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
2. la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics ;
3. le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
4. Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
5. Les renseignements concernant les capacités professionnelle et technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
6. Un certificat de qualité sous la forme d'un numéro d'agrément de tourisme, de licence d'agent de voyage, ou de l'adhésion à un organisme ou une association qui regroupe des organisateurs de séjours scolaires et/ou de stages linguistiques.

N.B. : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : www.economie.gouv.fr

8-2 : Pièces de l'offre (2^{ème} enveloppe)

1. Un devis spécifiant le prix global du voyage, ainsi que le prix unitaire, comprenant au minimum, les conditions de transport, les repas indiqués, l'assurance élèves (bagages et annulation) et l'assurance responsabilité civile (RCP) du vendeur.
2. L'acte d'engagement (ATTRI1 ex DC3) complété et signé avec le bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) annexé.
3. Le Cahier des Clauses particulières signé ;
4. Un mémoire technique comprenant : les fiches techniques explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour, le prix (pension, transport, planning horaire et des visites etc...), les informations sur le transporteur et la description détaillée du lieu d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation, la structure et le confort (photos ou site internet).
5. Mention sera faite de ce que l'offre de prix ne comprend pas.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article 46 du CMP : NOTI 1, NOTI 2 ou équivalents. Il sera demandé au titulaire du marché en début d'exécution du marché de fournir un certificat d'agrément délivré par la DDPP (direction départementale de la protection des populations).

L'attention des candidats est portée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 8 du présent document sera immédiatement écartée.

Article 9 : Conditions de remise des candidatures et des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **Vendredi 4 novembre 2016 à 12 heures (heure locale)**.

Réception des offres

L'ensemble des documents sera expédié par voie électronique et par courrier (cachet de la poste faisant foi).

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : Aucune.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignements complémentaires doit faire l'objet d'un courriel ou d'un courrier.